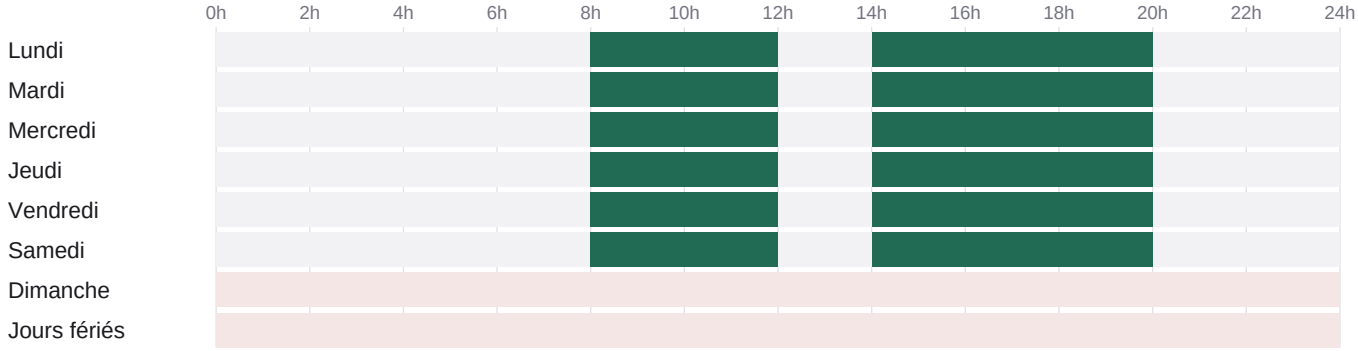
Horaires des travaux bruyants à Muntzenheim

68320 · Haut-Rhin (68) · 1 288 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire portant lutte contre les nuisances et les bruits de voisinage, signé le 24 mai 2023 (article 4).
Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	8h - 12h et 14h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

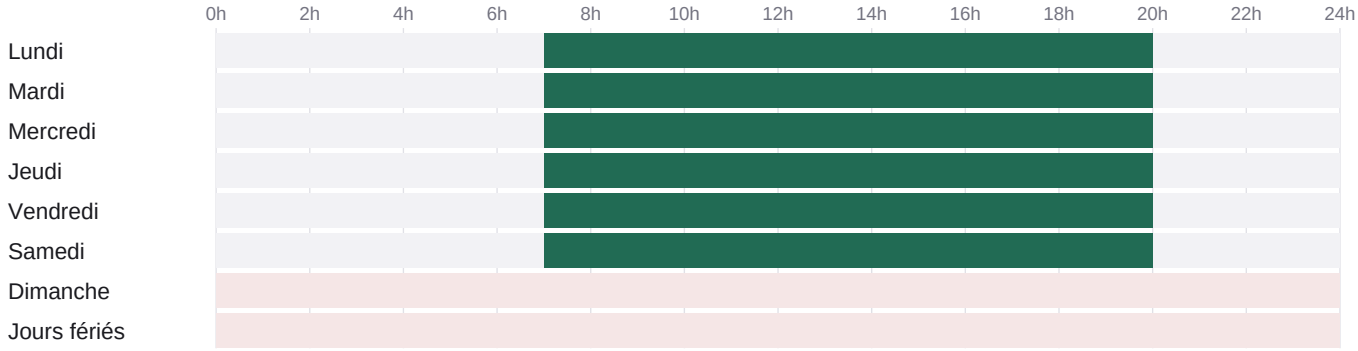
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, motoculteurs ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que de 08h à 12h et de 14h à 20h, et en aucun cas les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.muntzenheim.fr/wp-content/uploads/2023/05/Arrete-nuisances-sonores.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté du Maire portant lutte contre les nuisances et les bruits de voisinage, signé le 24 mai 2023 (article 3).
Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20h et 7h et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://www.muntzenheim.fr/wp-content/uploads/2023/05/Arrete-nuisances-sonores.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.